



Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-213301419-20190711-D2019_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 5 juillet 2019.

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine,

Procurations: Mme MOULIA Séverine à Mme DEYTS Valérie, M. LUCAS Patrick à M. BONNIER Patrick

Absents : M. SEGUY Nicolas, M. CANDAU Christophe, M. DAVID Cyril

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : M. BONNIER Patrick

N° D2019/38 Délibération de révision allégée du PLU, lancement de la procédure

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, considérant qu'il est nécessaire de passer une petite partie de Np en A pour un agriculteur (B 370p) :

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : **Passage d'une partie de zone Np en A**
- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - **information dans le bulletin municipal et site internet**
 - **tenue d'un registre en mairie pendant 1 mois**
 - d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

1. – au préfet,
2. – au président du conseil régional,
3. – au président du conseil départemental,
4. – au représentant de la chambre d'agriculture.
5. – au représentant de la chambre des métiers,
6. – au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
7. – au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
8. – au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
9. – au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Le dossier peut être consulté en mairie.

Pour extrait conforme,
Le 12 juillet 2019
Le Maire,
Frédéric COUSSO

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12 juillet 2019

